



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 8 novembre 2017

Le Préfet

à

Liste des destinataires

Objet : ERP - registre public d'accessibilité

P.J. : Arrêté du 19 avril 2017

À compter du 22 octobre 2017, les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) doivent mettre à la disposition du public un registre d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement. Les gestionnaires ont le choix entre une version papier ou dématérialisée.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion du registre public d'accessibilité, selon la catégorie et le type de l'établissement.

Un guide pratique rédigé par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, "Registre public d'accessibilité : guide d'aide à la constitution pour les établissements recevant du public", 2017, est en ligne sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire. Il contient notamment un modèle de fiche informative de synthèse, un rappel des pièces administratives à inclure dans le registre et des recommandations sur sa forme.

Le service appui et conseil aux territoires de la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que ses délégations territoriales se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne